46011Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	4	0		0		
		Maximum		0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			plancher			
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
C3	Lieu de rassemblement							
PUBLIC	QUE		Super	icie maxin	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	'						•
D1	Doro							

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	16 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2 m			8 m	20 %	25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		30 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment de quatre logements ou plus ou d'un bâtiment qui ne comporte aucun logement - article 339

50% de l'aire verte exigée à la grille de spécifications est localisée dans la cour latérale et la cour arrière - article 400.0.1

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 50 degrés à la limite de la zone 46022Ha - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté de la 3e Avenue Ouest est prohibé - article 633.0.1

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un arbre d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doit être préservé ou planté dans une cour latérale ou arrière contiguë à la zone 46022Ha pour chaque tranche de 75 mètres carrés dans cette cour - article 483

46021Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
		Ĭ	Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0		0		
		Maximum	8	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
C3	Lieu de rassemblement							
PUBLIC	QUE		Superficie maximale de plancher					
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							•
D1	Doro							

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT FRINCIFAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2 m			8 m	20 %	25 %	
NORMES DE DENSITÉ	,	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal		aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²	5500 m²			30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment de quatre logements ou plus ou d'un bâtiment qui ne comporte aucun logement - article 339

50% de l'aire verte exigée à la grille de spécifications est localisée dans la cour latérale et la cour arrière - article 400.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté de la 3e Avenue Ouest est prohibé - article 633.0.1

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un arbre d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doit être préservé ou planté dans une cour latérale ou arrière contiguë à la zone 46022Ha pour chaque tranche de 75 mètres carrés dans cette cour - article 483

46040Mc

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION		Type de bâtiment					
		ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de le	ogements au	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1 0		0		
		Maximum		0		0		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
C3	Lieu de rassemblement							
COMMI	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher			olancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment		Projet d'ensemble
C33	Vente ou location de véhicules légers							
C36	Atelier de réparation							
PUBLIQ	<u>!UE</u>		Superficie maximale de plancher					
	,		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
USAGES	S PARTICULIERS							

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCHAL							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	19 m				10000	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2 m			8 m	20 %	25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	e logements à l'hectare		
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal		aximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m ²		30 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment de quatre logements ou plus ou d'un bâtiment qui ne comporte aucun logement - article 339

50% de l'aire verte exigée à la grille de spécifications est localisée dans la cour latérale et la cour arrière - article 400.0.1

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 50 degrés à la limite des zones 46033Ha, 46041Ha et 46042Ha - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté de la 3e Avenue Ouest est prohibé - article 633.0.1

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un arbre d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doit être préservé ou planté dans une cour latérale ou arrière contiguë aux zones 46033Ha et 46041Hb pour chaque tranche de 75 mètres carrés dans cette cour - article 483

46043Mb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtim	ent		
	ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autori	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum		0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maximale d	le plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs						
C2 Vente au détail et services						
C3 Lieu de rassemblement						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				
		par établissement		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant						
PUBLIQUE		Super	ïcie maximale d	le plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux						
P3 Établissement d'éducation et de formation						
P5 Établissement de santé sans hébergement						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage associé : Un bar est associé à un restau	rant - article 221					
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85						

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	"		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2 m			8 m	20 %	20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	u détail Administration			Minimal		aximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m ²		30 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté de la 3e Avenue Ouest est prohibé - article 633.0.1

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un arbre d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doit être préservé ou planté dans une cour latérale ou arrière contiguë aux zones 46033Ha et 46042Ha pour chaque tranche de 75 mètres carrés dans cette cour - article 483